



Institut de Formation en Soins Infirmiers de Cayenne

FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT INFIRMIER

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

Candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue (FPC)

Pour la rentrée de Septembre 2023

IMPORTANT

Selon l'évolution de la pandémie COVID-19, les modalités des épreuves de sélection pourraient faire l'objet d'aménagement, sous la responsabilité de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Contact :

Université de Guyane – Bâtiment IFSI
Campus de Troubiran – 2091 route de Baduel
BP 20792 – 97337 CAYENNE CEDEX
☎ : 06 94 44 02 15 / 05 94 28 96 42
Courriel : administration@ifsi.univ-guyane.fr

Le Secrétariat est ouvert du lundi au jeudi de 8 h – 12h / 14 h – 16 h

Pas de réception physique et téléphonique le Vendredi



Note à l'attention du candidat

Vous vous apprêtez à vous inscrire aux épreuves de sélection pour entrer en formation menant au Diplôme d'Etat d'Infirmier, lisez attentivement ce document qui vous permettra de :

- ✓ Connaître les conditions d'admission aux épreuves de sélection
- ✓ Constituer votre dossier d'inscription dans les meilleures conditions
- ✓ **Tout dossier incomplet, illisible ou réceptionné hors délai, sera considéré comme non conforme. Aucune relance de complément de pièces ne sera faite, en conséquence le dossier sera refusé et non traité.**

Calendrier des épreuves de sélection et nombre de places ouvertes

Nombre de places ouvertes en fonction des reports	25 % du quota global (100 places) soit <i>25 places ouvertes pour 2023 en fonction des confirmations des candidats en situation de report</i>
Mise en ligne du dossier d'inscription	Dossier téléchargeable sur le site internet
Ouverture des inscriptions	Mardi 03 janvier 2023
Clôture des inscriptions	Vendredi 24 février 2023 à minuit Le cachet de la Poste faisant foi
Epreuve écrite	Lundi 13 mars 2023 : Epreuve de 10H30 à 11H30 Appel à 10H00 à l'IFSI
Entretien	A partir du lundi 13 mars 2023 13H30 Convocation individuelle
Affichage des résultats	Mardi 16 mai 2023
Date limite de confirmation d'inscription	Mardi 23 mai 2023



Droits d'inscription (sous réserve de modification)

Les candidats doivent acquitter le montant des droits d'inscription aux épreuves de sélection avant les épreuves. Pour cette année, il est de 115.00 euros :

<i>Ces frais correspondent aux frais d'ouverture et de traitement de votre dossier administratif et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement et/ou d'absence aux épreuves (article 3 de l'Arrêté du 14/10/1988)</i>	CB ou ESPECES de 115.00 € à la Régie du Centre Hospitalier de Cayenne « Tout désistement à la présentation aux épreuves entraîne pour le candidat la perte des droits d'inscription » (article 3 de l'Arrêté du 14/10/1988)
---	---

Règlement par virement bancaire :

Identifiant national de compte - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	97300	00002005227	85	TPCAYENNE

Identifiant International de compte – IBAN International Bank Account Number						
FR76 1007 1973 0000 0020 0522 785						
BIC (Bank Identifier Code)						
TRPUFRP1						

Pour tout règlement fait par virement bancaire, veuillez préciser votre Nom, Prénom et la sélection IFSI



CENTRE HOSPITALIER ANDREE ROSEMON IFSI DE CAYENNE	CENTRE HOSPITALIER ANDREE ROSEMON RÉGIE – TRESOR PUBLIC
<p style="text-align: center;"><u>Coupon de paiement</u></p> <p>Cayenne le</p> <p>Nom du candidat :</p> <p>Prénom du candidat :</p> <p>Prestation(s) :</p> <p><input type="checkbox"/> Institut de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I)</p> <p style="text-align: right;">Total : 115.00 Euros</p> <p style="text-align: center;"><i>Partie du coupon à renseigner par le candidat</i></p>	<p style="text-align: center;"><u>Récépissé</u></p> <p>Cayenne le</p> <p>Nom du candidat :</p> <p>Prénom du candidat :</p> <p>Prestation(s) :</p> <p><input type="checkbox"/> Institut de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I)</p> <p style="text-align: right;">Total : 115.00 Euros</p> <p>Visa du régisseur :</p> <p style="text-align: center;"><i>Justificatif à joindre au dossier d'inscription</i></p>



Modalités d'inscription

- ✓ **TELECHARGER EN LIGNE**, le dossier d'inscription version papier

ENVOI DU DOSSIER COMPLETE et COMPLET UNIQUEMENT par voie postale, au plus tard le :

Vendredi 24 février 2023 à minuit (cachet de la poste faisant foi)

Prérequis et conditions d'accès

- Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au Diplôme d'Etat d'infirmier
- Arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

Accès aux épreuves de sélection :

- ✓ Etre âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation
- ✓ Relever de la formation professionnelle continue telle que définie par l'article L. 6311-1 du code de travail
- ✓ **ET** justifiant d'une durée **minimum de 3 ans** (en équivalent temps plein) de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection

Candidats en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Pour cela, vous devez fournir votre reconnaissance en qualité de personne en situation de handicap (attestation MDPH). Référente Handicap : safiette.saint-clair@ifsi.univ-guyane.fr

Epreuves de sélection

Deux épreuves de sélection :

1° Une épreuve écrite notée sur 20 points : Elle est d'une **durée totale d'une heure** répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve :

- ✓ **La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions** dans le domaine sanitaire et social, est **notée sur 10 points**.
Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
- ✓ **La sous-épreuve de calculs simples** est **notée sur 10 points**.
Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.



2° Un entretien de vingt minutes noté sur 20 points, portant sur l'expérience professionnelle du candidat :

- ✓ Il s'appuie sur la **remise d'un dossier professionnel (2 pages maximum manuscrites)** permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, (Cf. : pièces constituant le dossier).

Les attendus et critères nationaux :

Les attendus et critères nationaux, conformément à l'arrêté du 3 janvier 2019, permettant au candidats de mesurer les connaissances et aptitudes attendues pour suivre la formation d'infirmiers sont les suivants :

Attendus	Critères
1 - Intérêt pour les questions sanitaires et sociales	1-1 Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social et social
	1-2 Connaissance du métier
	1-3 Sens de l'intérêt général
2 - Qualités humaines et capacités relationnelles	2-1 Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture aux autres
	2-2 Aptitude à collaborer et travailler en équipe
	2-3 Aptitude à échanger / communiquer avec autrui
	2-4 Pratique des outils numériques
	2-5 Capacité à se documenter et à communiquer dans une langue étrangère
3 - Compétences en matière d'expression orale et écrite	3-1 Maîtrise du français et du langage écrit et oral
4 - Aptitudes à la démarche scientifique et maîtrise des bases de l'arithmétique	4-1 Aptitude à rechercher, sélectionner, organiser et restituer de l'information scientifique
	4-2 Aptitude à produire un raisonnement logique
	4-3 Maîtrise des bases de l'arithmétique
5 - Compétences organisationnelles et savoir-être	5-1 Rigueur, méthode, assiduité
	5-2 Capacité à s'organiser, à prioriser les tâches, autonomie dans le travail, créativité

Admission :

Une note < 8/20 à l'une des deux épreuves prévues au 1° et 2° du présent article est éliminatoire. **Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves mentionnées aux 1° et 2°.**

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis aux épreuves mentionnées aux 1° et 2°, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription PARCOURSUP prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation. Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent s'acquitter des droits d'inscription, par chèque.



Résultats et confirmation de l'entrée en formation

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats : affichage des résultats à l'IFSI et mise sur site Internet dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Le candidat dispose d'un **délai de 7 jours ouvrés à compter de l'affichage soit jusqu'au Mardi 23 mai 2023** pour confirmer son souhait d'entrer en formation. Passé ce délai, le candidat est présumé avoir renoncé à son admission.

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.

Admission définitive

L'admission définitive dans notre Institut est subordonnée :

- A la production d'un **certificat médical émanant d'un médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;
- A la production d'un **certificat de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur (fiche médicale ARS).**

Pièces obligatoires à remplir et fournir :

- Certificat médical d'aptitude établi par un médecin agréé
- Fiche médicale ARS 2022 à renseigner par un médecin

Attention : une attestation d'un schéma vaccinal complet anti COVID est obligatoire pour l'entrée en formation (obligatoire pour tous les étudiants en santé – loi du 05 août 2021).



Coût de la formation (sous réserve de modification)

Frais annuels de formation : non remboursables

ETUDIANT RELEVANT DE LA FORMATION CONTINUE				
Situation de l'étudiant	Salarié avec prise en charge financière		Non salarié	Démissionnaire d'un emploi
	Participation Employeur ou Organisme financeur (OPCA)	Participation Etudiant		
Droits d'inscription Universitaire (tarif 2022)	170 €	170 €	170 €	170 €
*Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (tarif 2023)	Tarif à venir			
Frais pédagogiques	8 240 € / année soit 25 506 €			

**Les étudiants relevant de la formation continue des Centres Hospitaliers de Cayenne, Kourou et de l'Ouest Guyanais sont exonérés de la CVEC.*

Trois modes de financement existent :

- La promotion professionnelle : dossier à constituer auprès de votre employeur
- La prise en charge par un organisme financeur du type Congé Professionnel de Formation (CPF) : Fongecif, ANFH...
- L'autofinancement : vous financez vous-même vos études. Vous signez alors une convention de formation vous engageant financièrement

Certains financeurs prennent en charge les droits universitaires



CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

Pour la conformité de votre dossier d'inscription, il est obligatoire de renvoyer **en une seule fois** :

- **La fiche d'inscription dûment remplie et signée**
- **Et tous les documents cités ci-dessous.**

Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai sera considéré comme non conforme, refusé et non traité.

Éléments du dossier d'inscription

- Fiche d'inscription **complétée, lisible, datée et signée**
- Copie du **certificat COVID numérique UE – schéma complet**
- Pièce d'identité **en cours de validité** : Carte d'identité ou Passeport. **Copie couleur recto verso sur le même versant de page**
- Pour les candidats étrangers hors Union Européenne : **titre de séjour ou de résident en cours de validité** à la date des épreuves (*la validité du titre de séjour doit couvrir toute la durée de formation*)
- Copie des originaux des diplômes**
- Si diplômes étrangers, **titres traduits en français** : vous devez effectuer cette démarche en ligne sur le site internet <http://www.ciep.fr/enic-naric-menu/comment-obtenir-attestation>
- Pour les candidats étrangers hors Union Européenne, **une attestation du niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2** du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe
- Le(s) **certificat(s) du ou des employeurs** attestant au minimum, à la date d'inscription aux épreuves de sélection, de **3 ans d'exercice professionnel** en qualité d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture (soit 4821 heures en équivalent temps-plein). **Ces attestations doivent faire mention du nombre d'heures de travail effectué**
- OU** le(s) **certificat(s) du ou des employeurs attestant au minimum de 3 ans de cotisation** à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection (bulletins de salaire non acceptés)
- Les **attestations de formation continue**
- Un curriculum vitae **dactylographié**
- Une lettre de motivation **manuscrite**
- Un **Projet professionnel** : permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle (**document manuscrit n'excédant pas 2 pages**)
- Les droits d'inscription aux épreuves de sélection : à la régie hospitalière CB ou ESPECE ou par virement bancaire de **115,00 euros**
- 2 enveloppes affranchies au format 110×220 et 1 enveloppe format A4.
- 2 timbres postes** autocollants au tarif en vigueur (rapide) **portant nom - prénom et adresse du candidat**



FICHE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION FPC

Fiche à renvoyer avec les documents au plus tard le **Vendredi 24 février 2023 à minuit**
(cachet de la poste faisant foi)

En plus de cette fiche d'inscription, je m'engage à envoyer tous les documents demandés pour la constitution du dossier d'inscription aux épreuves de sélection, **en une seule fois. J'ai bien noté que tout dossier incomplet sera considéré comme non conforme, c'est-à-dire refusé et non traité.**

PARTIE 1 : Vos coordonnées

NOM (de naissance) : Prénom :
NOM (d'usage) : Nationalité :
Sexe : Féminin Masculin Date de naissance :/...../.....
Lieu de naissance : Pays :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone fixe : Portable :
Email (en majuscule) : @.....

PARTIE 2 : Informations complémentaires

Permis de conduire : OUI NON En cours
Moyens de locomotion : Transport en commun Véhicule personnel Autre
Avez-vous des enfants : OUI NON Nombre d'enfants à charge
Engagement ou expérience personnelle (associative, sportive...)
.....
.....

PARTIE 3 : Votre situation en 2023 (au moment de l'inscription)

Demandeur d'emploi : joindre attestation de Pôle Emploi, N° identifiant :
 Salarié : Poste occupé :
Public Privé Type de contrat : CDI CDD jusqu'au
Nom et adresse de l'employeur :
.....

PARTIE 4 : Prise en charge de la formation (fournir les documents de prise en charge)

Collectivité Territoriale de Guyane Employeur ou organisme : Public Privé
Nom de l'établissement :
Adresse :
Téléphone : Email :

PARTIE 5 : Publication des résultats sur internet

J'autorise Je n'autorise pas l'Institut de formation à publier mon identité sur son site internet dans le cadre de la diffusion des résultats (aucun résultat ne sera donné par téléphone).

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements donnés.

Fait le A.....

Signature du candidat :



Règlement intérieur des épreuves de sélection

Le présent règlement s'applique aux épreuves de sélection pour l'admission en Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier.

1. Le calendrier et les conditions de recevabilité sont détaillés dans le dossier d'inscription. Les informations fournies par le (la) candidat(e) engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le (la) candidat(e) s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion des épreuves de sélection et la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans l'Institut de Formation.

2. Les candidats ont l'obligation de se présenter une demie heure avant le début des épreuves de sélection.

3. L'identité des candidats est vérifiée avant le début de chaque épreuve par les formateurs surveillants de salle :

- Lettre de convocation,
- Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour à l'exclusion de toute autre pièce). Le cas échéant, une attestation officielle de perte ou de demande de renouvellement de pièce d'identité doit être présentée, accompagnée d'un document officiel comportant une photo d'identité.

4. En entrant dans la salle, **le candidat émarge** avant le début de chaque épreuve, et à la fin des épreuves.

5. La fraude est un délit, son auteur est passible de sanctions. Toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des épreuves de sélection, sans préjuger des poursuites éventuelles qui pourraient être engagées. En cas de fraude identifiée lors de la réalisation des épreuves, un rapport circonstancié sera réalisé par le(s) formateurs surveillant(s) le jour même, contresigné à la fin de l'épreuve, par ces derniers et le candidat concerné.

6. Aucun candidat ne peut accéder aux épreuves de sélection une fois les sujets des épreuves distribués. Il est formellement interdit aux candidats de s'absenter de la salle d'examen pendant la durée des épreuves. Toute absence constatée à l'une des épreuves de sélection annule la candidature.

7. Pour la réalisation de l'épreuve écrite, le candidat dispose uniquement du matériel suivant :

- Crayon à papier (les réponses au crayon de papier ne seront pas prises en compte), gomme, stylo d'une seule couleur (bleue ou noire), effaceur ou blanc correcteur, règle ;
- Toute calculatrice sous quelque forme que ce soit est interdite.

8. Chaque candidat dépose à l'entrée de la salle, son sac fermé, son téléphone portable éteint, ainsi que tout autre support et document, excepté la carte d'identité et la convocation. Il est formellement interdit de conserver tout appareil permettant le stockage ou la diffusion d'informations, montre connectée, calculatrice, baladeur, casque anti-bruit, trousse, étui...

9. L'épreuve écrite est anonyme. Le candidat doit rigoureusement respecter les consignes données pour assurer l'anonymat des copies.

10. A la fin de l'épreuve :

- L'ensemble des documents est remis au(x) surveillant(s) : brouillons, et copies ;
- Chaque candidat remet sa copie au formateur surveillant selon les consignes ;
- Toute remise de copie donne lieu à un émargement avant de quitter la salle.

Fait à Cayenne, le 14 novembre 2022

Christiane VANESSCHE

Coordonnateur Général de l'Institut des Formation en Santé